

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mardi 5 mai 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud– Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane (rejoint la séance au point 5) - M. GEORG Jacques (procuration à M. SCHIBLER Bernard) – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) - Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire).

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- *Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs.*
- *Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 4 : acceptation de sous-traitance.*
- *Décision modificative n°1/2015.*

N°42/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 9 avril 2015.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°43/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N° 44/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 16 avril 2015 concernant un bien immobilier sis Route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 1297/271 d'une contenance de 36 a 08 ca, et N° 1299/271 d'une contenance 3 a 11 ca.
- Arrêté municipal en date du 16 avril 2015 concernant un bien immobilier sis Route de Wangenbourg et Galgenplatz à ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 1298/271 d'une contenance de 35 a 51 ca, N°1299/271 d'une contenance de 3 a 11 ca, et N° 939 d'une contenance 7 a 60 ca.

N° 45/2015

Objet : Forêt : Travaux d'exploitation complémentaires – exercice 2015.

Vu la délibération n°150/2014 du 4 décembre 2014 relative au plan prévisionnel de coupes au titre de l'année 2015,

Considérant qu'il convient de procéder au débardage de 50 tonnes de houppiers feuillus dans la parcelle 15 de la forêt communale,

Considérant le devis établi par l'ONF - Agence de Schirmeck en date du 2 avril 2015 dans le cadre des travaux cités ci-dessus pour un montant HT de 650 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis établi par l'ONF en date du 2 avril 2015 afin de procéder au débardage de 50 tonnes de houppiers feuillus dans la parcelle 15 de la forêt communale pour un montant HT de 650 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 611 « contrat de prestation de services » du BP 2015.

N° 46/2015

Objet : Point sur la création du RPI Romanswiller / Cosswiller.

Vu la délibération n°121/2014 du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la création d'un RPI entre les Communes de Romanswiller et Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu la délibération n°149/2014 du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal sollicite la création d'un SIVOS par arrêté préfectoral,

Vu la délibération n°14/2015 du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal manifeste son opposition à la fermeture d'une classe de maternelle dès la rentrée prochaine,

Vu la délibération n°41/2015 du 9 avril 2015 par laquelle le conseil municipal estime que « la création d'un tel regroupement doit s'opérer selon le principe « gagnant – gagnant » et qu'il apparaît, aux vues des éléments « actuels », que les conditions ne sont pas remplies à ce jour pour aboutir à une telle situation »,

Considérant les comptes-rendus des diverses réunions entre la municipalité, les parents d'élèves, les élus de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, l'inspectrice d'Académie ou encore le représentant des services de l'Etat,

Considérant la présentation effectuée par Mme KLING Marie-Anne,

Considérant le débat qui s'en est suivi dont il ressort que la création d'un tel RPI devrait être de compétence communautaire au même titre que la compétence enfance-jeunesse qui a permis de voir émerger divers périscolaires sur le territoire.

Le conseil municipal estime par ailleurs que la gestion propre de ce RPI tout comme les modalités de prise en charge et d'organisation pratique du transport entre les deux villages sont problématiques, et que la comparaison avec le RPI de Hohengoelt ou celui de Balbronn/Traenheim n'est pas possible du fait d'un manque de similitude entre les diverses situations.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à **2 voix POUR** la mise en place effective du RPI Romanswiller / Cosswiller (M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques), **3 abstentions** (M. ROEDINGER Rémi – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme MUNDEL Sandra) et **10 voix CONTRE** la création effective de ce RPI (M. HERMANN Dominique – Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine – Mme BERNHARDT Josiane – Mme DIEBOLD Cindy – M. ROUBINET Yannick – M. ALLHEILLY Claude – M. MEYER Marc – Mme BOROWSKI Florence) :

- Décide de manière ferme et définitive de ne pas donner suite au projet de création d'un RPI entre les communes de Romanswiller et de Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

N°47/2015

Objet : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°28/2015 du conseil municipal en date du 19 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

- **Prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**
 - le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg.

 - le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour :
 - Objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.
 - Objet 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
 - Objet 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
 - Objet 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Objet 5 - La tenue des diverses listes électorales.
 - Objet 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire.
 - Objet 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

 - le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics.
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.

Le Conseil Municipal décide également des dispositions suivantes :

- Il approuve les statuts annexés à la présente délibération.

- Il approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Il demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

- Il désigne M. HERMANN Dominique en qualité d'électeur titulaire, et Mme DIEBOLD Cindy en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre M. HERMANN Dominique et Mme DIEBOLD Cindy sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Le Conseil municipal dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Coteaux de la Mossig.

N°48/2015

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : LOT 4 : acceptation de sous-traitance.

Vu la délibération n°118/2014 du 14 octobre 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller, et notamment l'attribution du lot 4 « Enduits extérieurs - Echafaudage » à la société DECOPEINT pour un montant HT de 20 139.43 €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 4 mai 2015 par la société DECOPEINT au profit de la société EST RAVALEMENT dans le cadre du lot pré-cité, et plus précisément dans le cadre de travaux d'enduits à la chaux pour un montant maximum HT de 7 300.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de la société DECOPEINT, titulaire du présent marché, au profit de la société EST RAVALEMENT sise 4 rue de la Moder – 67350 NIEDERMODERN, pour un montant HT maximum de 7 300.00 € dans le cadre de travaux d'enduits à la chaux.
- Agrée le fait que le sous-traitant bénéficiera du paiement direct de sa prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N° 49/2015

Objet : Décision modificative n°1/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	365 574.05 €	8 344.56 €	373 918.61 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	193 316.05 €	8 344.56 €	201 660.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	193 316.05 €	8 344.56 €	201 660.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
2151-197	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU WESTENBERG	32 876.24 €	8 344.56 €	41 220.80 €

N° 50/2015

Objet : Divers

- Demande de subvention présentée par « le Souvenir Français – comité du secteur de Wasselonne » : Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 100.00 € au profit du Souvenir Français – comité du secteur de Wasselonne. La dépense sera inscrite en section de fonctionnement du BP 2015 à l'article 6574.
- Demande effectuée par la boulangerie-pâtisserie RIEHL de pouvoir installer 3 tables au devant de son établissement pendant la période estivale ainsi qu'un panneau publicitaire mobile sur le trottoir : Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accède à la demande de M. RIEHL.

- Demande présentée par M. HELBOURG Gérard afin que la Commune de Romanswiller rétablisse les limites de sa propriété suite à un enfouissement des bornes de sa propriété lors de travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise RAUSCHER en 1978. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de lancer une consultation suite à la réception en Mairie d'un devis relatif à cet objet établi par le cabinet de géomètre Thierry CARBIENER pou un montant HT de 680.00 €.
- Demande de subvention présentée par l'association des Paralysés de France : Le Conseil Municipal décide de sursoir à sa décision.
- Lettre de remerciements effectuée par la Ligue de Franche-Comté de Judo suite au versement d'une subvention par la Commune de Romanswiller.
- Point sur le choix des luminaires de l'ancienne Synagogue : Le conseil municipal retient le devis initial et n'acte pas le passage au LED.
- Lettre adressée par les copropriétaires du 4 rue du Moulin à la municipalité sollicitant un droit d'accès motorisé à la rue du lavoir à partir de leur propriété. Le Conseil Municipal précise qu'étant donné le caractère de « rue » de cette voie, l'accès est autorisé à tout usager.
- Point sur l'organisation de la rencontre entre Romanswiller et Saint-Front-de-Pradoux dans le cadre de la rencontre biennale organisée dans le cadre du jumelage entre ces deux villages.
- 30 mai 2015 : spectacle Arts et Loisirs. L'ensemble du conseil municipal y est convié.
- Point sur le déroulement de la cérémonie du 7 mai 2015.
- Le coffret ES installé à proximité du réservoir sera déplacé dans le cadre des travaux.
- Point sur le remplacement du carrelage du club-house. La municipalité est en attente de devis complémentaires.
- Point sur l'inauguration d'une aire de pique-nique le 1^{er} mai dernier en présence du Club Vosgien.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

 Le Maire

Dominique HERMANN